



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 27 novembre 2018, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au sujet de la déclaration provocante du Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique au cours de laquelle il a ouvertement menacé d'affamer les Iraniens, je tiens à appeler votre attention sur ce qui suit :

Dans un entretien télévisé du 7 novembre 2018<sup>1</sup>, le Secrétaire d'État a réaffirmé la politique extrémiste des États-Unis d'Amérique consistant à exercer une pression maximale sur le peuple iranien et à lui imposer les sanctions les plus sévères, ajoutant que les dirigeants iraniens devaient prendre une décision s'ils souhaitaient que leur peuple se nourrisse.

Cette déclaration, associée aux actes illicites que les États-Unis continuent de commettre, constitue une menace explicite et sérieuse d'utiliser la famine comme arme de guerre économique pour infliger une peine collective à une population, en violation flagrante des principes fondamentaux du droit international. Étant donné que les sanctions unilatérales illégales imposées par les États-Unis compromettent sérieusement l'accès de la population aux médicaments, aux produits pharmaceutiques et à un certain nombre d'autres articles essentiels à leur vie et à leur bien-être, ces politiques et actes constituent un crime contre l'humanité qui fait partie des crimes internationaux les plus graves.

Par ailleurs, pour les raisons énoncées dans les lettres de la République islamique d'Iran datées du 11 mai 2018 (A/72/869-S/2018/453) et du 5 novembre 2018 (A/73/490-S/2018/988), le rétablissement de sanctions par les États-Unis est contraire au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, et la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, et constitue un non-respect des mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice le 3 octobre 2018 (S/2018/899, annexe). Cela confirme les aspirations politiques peu judicieuses du Gouvernement des États-Unis contre l'Iran, comme cela a été précisé dans nos lettres datées du 19 juin 2017 (S/2017/521), du 13 octobre 2017 (S/2017/862) et du 3 janvier 2018 (S/2018/8).

Cette déclaration montre clairement qu'en poursuivant leur politique d'intimidation, les États-Unis ne connaissent aucune limite et ne reconnaissent aucun

---

<sup>1</sup> <https://www.state.gov/secretary/remarks/2018/11/287210.htm>.



principe dans la mesure où, en imposant des sanctions illégales contre la République islamique d'Iran, ils punissent également d'autres nations.

Comme c'est le cas depuis 40 ans, non seulement la République islamique d'Iran résistera face à toutes les animosités et mesures illégales des États-Unis ainsi qu'à leurs machinations déclarées ou pas, elle continuera également d'accomplir ses objectifs sans pour autant sacrifier sa souveraineté.

L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres devraient cependant condamner ces déclarations de principe scandaleuses, s'opposer à ces politiques qui menacent les fondements mêmes de l'Organisation et du multilatéralisme, amener le Gouvernement des États-Unis à répondre de ces politiques irresponsables et de ces actes illicites et l'amener à respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies et le droit international.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Chargé d'affaires par intérim  
(Signé) Eshagh **Al Habib**

---